

**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/028**

**Reprise en régie simple du  
service public fourrière  
municipale des véhicules  
terrestres à moteur**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 19 février 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-4, L.2121-29, L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52,

Vu la délibération n°2021/016 en date du 28 janvier 2021 portant protocole de fin de contrat de concession de service public de fourrière de véhicule terrestre à moteur,

Vu la convention de délégation de service public en date du 1er avril 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 janvier 2021 sur la reprise en régie simple de l'activité fourrière municipale,

Considérant la dénonciation par le délégataire DATA12 en date du 23 septembre 2020, et conformément à l'article 21 de la convention de délégation de service public,

Considérant que la ville de Millau procède à environ 350 enlèvements de véhicules par an, il convient que la ville reste dotée d'une fourrière municipale

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210225-2021DL028-DE  
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que la reprise en régie simple d'une activité dépend directement de la collectivité,  
Considérant que la régie simple (ou régie « directe ») se distingue par trois critères principaux :  
– le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;  
– le services en régie dépend directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement du service ;  
– le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier,

Considérant que les agents affectés à ce service seront des agents de la collectivité territoriale dans la mesure où les moyens d'exploitation de la délégation ainsi que le personnel ne sont pas affectés spécifiquement à la fourrière et les biens notamment les véhicules seront conservés par l'entreprise pour poursuivre sa principale activité, à savoir le dépannage,

Aussi, après de la Commission finances du 9 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

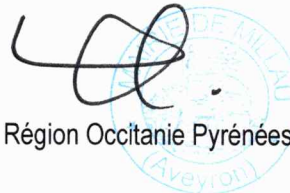
- 1- D'acter le choix du mode de gestion, en régie simple pour la gestion de la fourrière municipale de véhicules terrestres à moteur à compter du 24 mars 2021,
- 2- De dire que cette régie simple ne bénéficiera d'aucune autonomie financière par rapport à la personne publique locale dont elle émane,
- 3- D'approuver l'application des tarifs maxima de les arrêtés du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et du 3 aout 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, ci-joint,
- 4- De mandater Madame la Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie, ainsi qu'à signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.